



Rapport financier annuel
établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2011

TOME II

- le rapport de gestion,
- l'attestation du responsable du rapport financier annuel,
- le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels et les comptes consolidés.

BAC MAJESTIC

Société anonyme au Capital de 4.631.329,92 euros

Siège Social : 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS

413 577 743 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2012

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour soumettre à vos suffrages différentes décisions.

Tout d'abord, après vous avoir exposé la situation de la société et de ses filiales, son activité ainsi que les résultats de l'exercice au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la gestion du groupe consolidé, nous soumettrons à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice et l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été présentés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date. L'information comparative au 31 décembre 2010 a été établie selon les mêmes principes.

En outre, nous vous proposerons de conférer à nouveau au conseil d'administration les autorisations nécessaires à l'effet selon les modalités des articles L225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser la société à racheter ses propres actions et de réduire son capital par annulation des actions rachetées par la société.

Nous vous demanderons ensuite de déléguer à nouveau différentes autorisations au conseil d'administration pour l'autoriser à effectuer un certain nombre d'opérations financières.

Les décisions qui vous sont proposées sont d'une part, de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et, d'autre part, de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes, la société CINE CONTROLE INTERNATIONAL et la société KPMG.

I - ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES EN 2011

I.1. Situation et Activité de la société BAC MAJESTIC au cours de l'exercice

BAC MAJESTIC a pour activité l'acquisition de droits audiovisuels et la distribution de films longs métrages en salles de cinéma, en Vidéo, en télévision et en ventes internationales.

Sa filiale BAC FILMS est la société de coproduction et de distribution en salles de cinéma de films de longs métrages. Elle possède un catalogue de près de 300 films de toutes nationalités pour toutes exploitations : salles de cinéma, vidéo et télévision.

Depuis le 1^{er} février 2012, sa filiale BAC FILMS DISTRIBUTION (anciennement PRO VIDEO GROUP) assure la distribution de films longs métrages en Vidéo, en télévision et en ventes internationales.

La sortie en salles est une étape déterminante qui intervient en moyenne 12 à 15 mois après la mise en fabrication du film. Le rôle du distributeur est de choisir et de négocier le réseau de salles d'exploitation et la campagne publicitaire, d'engager les frais de commercialisation du film (publicité, copies, promotion) et d'optimiser les ventes en choisissant la date d'exploitation en fonction de plusieurs critères (concurrence, prise en compte de la saisonnalité du marché, correspondance du film avec "l'air du temps"). Il doit également créer la notoriété du film par le biais d'opérations de relations publiques et presses, au travers de présentations à des festivals (notamment celui de Cannes). Après le lancement du film, il se doit de suivre sa carrière par des relances pour augmenter son succès auprès des spectateurs.

Ainsi, parallèlement à la sortie en salle, l'équipe du département ventes internationales négocie la vente des droits d'exploitation dans le reste du monde pour les films dont les sociétés du Groupe BAC MAJESTIC ont un mandat de vente.

La sortie vidéo et DVD est l'étape suivante de la commercialisation d'un film. Elle a lieu 4 mois après la sortie en salles. Depuis 2005, la naissance du label BAC VIDEO permet à la société d'optimiser les revenus de cette activité par un meilleur contrôle de cette filière. L'étape finale du premier cycle de vie d'un film est le passage télévision dans un délai, suivant sa sortie en salles, de 9 mois pour le pay-per-view (KIOSQUE ou MULTIVISION), 12 à 24 mois pour CANAL+ ou TPS puis les autres exploitations de télévision payante, 24 (si la chaîne est co-productrice du film) à 36 mois pour les chaînes hertziennes.

L'arrivée de nouvelles chaînes de télévision et de nouveaux modes de consommation (vidéo on demand, Internet, TNT) contribuera à la valorisation à terme du catalogue de la société.

1.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice 2011, notamment de l'évolution du périmètre d'intégration

Notre société a, dans le cadre d'une réorganisation du Groupe, acquis la totalité de la participation de la société MILLIMAGES dans la société PRO VIDEO GROUP, pour un prix total de 1 euro, compte tenu des capitaux propres négatifs de la société PRO VIDEO GROUP.

Cette acquisition porte sur la totalité du capital de PRO VIDEO GROUP, soit 200 actions et a été faite dans un souci de réorganisation du groupe, en effet il est logique que la société PRO VIDEO GROUP qui exploite 90% du catalogue de BAC devienne filiale de notre société et non pas de MILLIMAGES.

Cette acquisition permet de développer l'activité vidéo et les ventes au sein de cette nouvelle filiale et de conserver l'activité sorties salles au sein de la filiale BAC FILMS.

Cette cession, conformément à l'article L225-38 du Code de commerce, a été préalablement autorisée par les administrateurs réunis en conseil le 30 juin 2011.

1.3. Analyse objective de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de BAC MAJESTIC au 31 décembre 2011 s'élève à 7,1 M€ contre 7,8 M€ en 2010.

Le chiffre d'affaires de la distribution en salles, inclus le montant des subventions, s'établit à 2,8 M€ au 31 décembre 2011 représentant 0,6 million d'entrées et 9 films, contre 3,3 M€ en 2010 représentant 0,9 million d'entrées et 9 films. Au cours de la période, les films distribués en salles ont été « Le marchand de Sable », « Une pure affaire », « J'aime regarder les filles », « Blackthorn », « Derrière les murs », « Mineur 27 », « L'Ours Montagne », « Nuit Blanche » et « Americano ».

Le chiffre d'affaires de la distribution vidéo s'établit à 1,7 M€ en 2011 contre 2,2 M€ en 2010.

Le chiffre d'affaires de la distribution TV s'établit à 1,9 M€ en 2011 contre 1,4 M€ en 2010.

Le chiffre d'affaires Ventes Internationales s'élève à 0,4 M€ en 2011 contre 0,3 M€ en 2010.

Les films sortis en 2011 sont les suivants :

- Le marchand de Sable
- Une pure affaire
- J'aime regarder les filles
- Blackthorn
- Derrière les murs
- Mineur 27

- L'Ours Montagne
- Nuit Blanche
- Americano

I.4. Intégration fiscale

BAC FILMS est intégrée fiscalement par BAC MAJESTIC depuis le 1^{er} janvier 2001. BAC FILMS DISTRIBUTION (anciennement PRO VIDEO GROUP) est intégrée fiscalement à compter de l'exercice 2011.

I.5. Activité de la société en matière de recherche et de développement

Néant

I.6 Principaux risques et incertitudes

- *Continuité d'exploitation*

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Compte tenu des perspectives d'activité attendues en 2012 et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

L'application de ce principe repose notamment sur l'obtention des financements habituels auprès des organismes de crédit (banques et établissements spécialisés).

En l'absence de réalisation des objectifs ci-dessus, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

- *Risque de liquidité*

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

En matière de distribution, le risque de liquidité existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les trois premières années d'exploitation (exploitation de salles, en vidéo et première exploitation télévisuelle).

Au 31 décembre 2011, BAC MAJESTIC dispose des ressources suivantes pour financer ses besoins d'exploitation :

| En K€ | 31/12/2011 | Moins d'1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|--|------------|--------------|--------------|---------------|
| Emprunts auprès d'établissements de crédit | 671 | 648 | 23 | |
| Dailly | 331 | 331 | | |
| Factor | 289 | 289 | | |
| Découverts bancaires | 34 | 34 | | |
| Total | 1 325 | 1 302 | 23 | 0 |

Le tableau ci-dessous, présente les échéances des emprunts dont l'échéance est inférieure à un an, au 31 décembre 2011 :

| En K€ | A moins d'un an | à -de 3 mois | De 3 à 6 mois | De 6 à 9 mois | De 9 à 12 mois |
|--|-----------------|--------------|---------------|---------------|----------------|
| Emprunts auprès d'établissements de crédit | 648 | 405 | 110 | 15 | 118 |
| Dailly | 331 | 331 | | | |
| Factor | 289 | 289 | | | |
| Découverts bancaires | 34 | 34 | | | |
| Total | 1 302 | 1 059 | 110 | 15 | 118 |

Une grande partie de cette dette est auto liquidative (à savoir assise sur la mobilisation de créances nées), à l'exception :

- du moratoire obtenu sur des crédits de financement d'acquisition de films 2000 et 2001 suite aux négociations menées en 2004 à l'occasion de l'entrée de MILLIMAGES en tant qu'actionnaire majoritaire du Groupe (0,6 M€ au 31 décembre 2010, dont 0,5 M€ entre 1 et 5 ans ; 0,1 M€ au 31 décembre 2011 à échéance de moins d'1 an) ;
- d'un crédit de trésorerie revolving (encours de 0,4 M€ au 31 décembre 2011, 0,9 M€ au 31 décembre 2010).

Aucun de ces emprunts ne comporte de clause de ratios financiers à respecter (de type « covenants »).

Il n'y a pas de clause de remboursement anticipé sur les crédits mis en place.

La Société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 1 M€. Ces lignes étaient utilisées à hauteur de 0,3 M€ au 31 décembre 2011 et sont assises sur les ventes TV ou Vidéo. Elles ne sont soumises à aucun covenant. Les lignes sont utilisées à hauteur de 0,1 M€ à la date du 4 mai 2012.

La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

La Société dispose d'un contrat de Factoring à hauteur de 0,6 M€ pour ses recettes salles, ce contrat a été utilisé à hauteur de 0,3 M€ au 31 décembre 2011. Il n'est soumis à aucun covenant.

- *Risque de taux*

Le risque de taux correspond au risque que les fluctuations des taux d'intérêt affectent le résultat du Groupe et exposent le détenteur de titres financiers au risque de moins-value en capital.

Une société (non établissement de crédit) encourt un risque de taux dès lors qu'elle est endettée et/ou qu'elle détient des actifs financiers, sachant qu'elle peut y ajouter des opérations sur instruments de hors bilan portant sur les taux d'intérêt.

En raison de l'important levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, BAC MAJESTIC est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir.

Les emprunts sont remboursables au moyen des recettes des films dont ils servent à financer l'acquisition, par le jeu des garanties données aux prêteurs, et, à défaut, par des remboursements à échéances fixes.

Précisons que les dettes financières ne font pas l'objet d'une couverture de taux.

L'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2011 est le suivant :

| 31/12/2011 En K€ | Actifs financiers* (a) | | Passifs financiers** (b) | | Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b) | | Instruments de couverture de taux (d) | | Exposition nette après couvert (e) = (c) + (d) | |
|---------------------|---------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|---|------------------|--|------------------|--|------------------|
| | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable |
| Moins d'un an | 25 | 0 | 654 | 648 | -629 | -648 | 0 | 0 | -629 | -648 |
| De 1 à 5 ans | 0 | 0 | 0 | 23 | 0 | -23 | 0 | 0 | 0 | -23 |
| Plus de 5 ans | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 25 | 0 | 654 | 671 | -629 | -671 | 0 | 0 | -629 | -671 |

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

| En K€ | 31/12/2011 | |
|--|-----------------------------------|---|
| | Impact en résultat avant impôt | Impact en capitaux propres avant impôts* |
| Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts | -7 | -9 291 |

Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts 7

- 9 278

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de - 9 291 K€ en cas d'une variation de +1% des taux d'intérêts ; et de - 9 278 K€ en cas d'une baisse de -1% des taux d'intérêts.

L'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2010 était le suivant :

| 31/12/2010 En K€ | Actifs financiers* (a) | | Passifs financiers** (b) | | Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b) | | Instruments de couverture de taux (d) | | Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d) | |
|---------------------|---------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|--|---------------|--|---------------|--|---------------|
| | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable | Taux fixe | Taux variable |
| Moins d'un an | 3 | 0 | 1 294 | 1 774 | -1 291 | -1 774 | 0 | 0 | -1 291 | -1 774 |
| De 1 à 5 ans | 94 | 0 | 0 | 14 | 94 | -14 | 0 | 0 | 94 | -14 |
| Plus de 5 ans | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 97 | 0 | 1 294 | 1 788 | -1 197 | -1 788 | 0 | 0 | -1 197 | -1 788 |

* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

** : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

| En K€ | 31/12/2010 | |
|---|--------------------------------|--|
| | Impact en résultat avant impôt | Impact en capitaux propres avant impôts* |
| Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts | -18 | -6 736 |
| Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts | +18 | -6 700 |

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -6 736 K€ en cas d'une variation de +1% des taux d'intérêts ; et de -6 700 K€ en cas d'une baisse de -1% des taux d'intérêts.

- *Risque de change*

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de change spécifique de manière récurrente, la majeure partie des investissements étant facturée en euros. Le Groupe peut être exposé à des risques de change temporaires liés à des achats de minimas garantis qui se feraient en devises étrangères ou à des contrats de vente en monnaies étrangères.

Les minimas garantis versés ne sont pas à considérer comme des achats fixes et forfaitaires de droits mais comme des avances sur la totalité de la somme revenant au producteur au titre de l'exploitation de son film. Le minimum garanti est ainsi constitué de la somme versée initialement et des compléments revenant aux

producteurs sur la part des recettes. Les éventuels surcoûts engendrés par les fluctuations des devises peuvent donc être récupérés sur les recettes des films.

Dans le cas où des règlements sont à effectuer en devises hors euros, la Société n'a pas mis en place de couvertures de change.

La seule devise significative est l'USD.

| 31/12/2011 - Position en K devise | K USD |
|---|---------|
| Actifs | 134 |
| Passifs | 661 |
| Position nette avant gestion en devises | -527 |
| Position hors bilan | 0 |
| Position nette après gestion en devises | -527 |
| Taux de conversion : 1 euro = | 1,29501 |
| Position nette après gestion en euros | -407 |

La sensibilité au risque de change sur le résultat du groupe et les capitaux propres est présentée dans le tableau suivant :

| 31/12/2011 En K€ | Impact sur le résultat avant impôt | | Impact sur les capitaux propres avant impôts* | |
|---------------------|------------------------------------|--------------|---|--------------|
| | Hausse de 1% | Baisse de 1% | Hausse de 1% | Baisse de 1% |
| USD | -4 | 4 | -9 280 | -9 288 |
| Total | -4 | 4 | -9 280 | -9 288 |

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -9 280 K€ en cas d'une variation de +1% du taux de change ; et de -9 288 K€ en cas d'une baisse de -1% du taux de change.

Les tableaux ci-dessous représentent le risque de change pour l'exercice 2010 :

| 31/12/2010 - Position en K devise | K USD |
|---|--------|
| Actifs | 301 |
| Passifs | 258 |
| Position nette avant gestion en devises | 43 |
| Position hors bilan | 0 |
| Position nette après gestion en devises | 43 |
| Taux de conversion : 1 euro = | 1,3362 |
| Position nette après gestion en euros | 32 |

La sensibilité au risque de change sur le résultat du groupe et les capitaux propres est présentée dans le tableau suivant :

| 31/12/2010 En K€ | Impact sur le résultat avant impôt | | Impact sur les capitaux propres avant impôts* | |
|---------------------|------------------------------------|--------------|---|--------------|
| | Hausse de 1% | Baisse de 1% | Hausse de 1% | Baisse de 1% |
| USD | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 |

* Le montant des capitaux propres avant impôts aurait été de -6 718 K€ en cas d'une variation de +1% du taux de change ; et de -6718 K€ en cas d'une baisse de -1% du taux de change.

- *Risques juridiques*

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

La méthode de provisionnement des litiges retenue consiste à appréhender la sortie probable de trésorerie compte tenu de l'estimation et de la connaissance des dossiers par la Direction et nos avocats.

- *Risques sur actions*

Au 31 décembre 2011, BAC MAJESTIC ne détient aucun portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions. La Société ne détient pas d'actions propres.

I.7. Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

Au cours de l'année 2012, la société envisage de sortir sept films, avec un objectif de nombre d'entrées en salle de 1,2 million. Ainsi, sont déjà sortis « Et si on vivait tous ensemble » de Stéphane Robelin le 18 janvier, « Torpedo » de Matthieu Donck avec Francois Damiens le 28 mars et « Le secret de l'enfant fourmi » de Christine Francois le 2 mai. Par la suite, sortiront « Trishna » le 13 juin de Michael Winterbotton avec Freida Pinto, « Cendrillon au far west » de Pascal Hérold le 25 juillet, « Rides » le 25 Octobre, et enfin « Niko le Petit Renne 2 » le 28 novembre.

Bac Films prévoit en outre d'éditer entre 25 et 30 titres en DVD et sur les plates-formes de téléchargement numérique.

Concernant la situation financière de la société, celle-ci est exposée au § II.5 « risque de liquidité »

I.8. Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Le 20 janvier 2012, notre filiale PRO VIDEO GROUP a décidé d'un changement de dénomination sociale en BAC FILMS DISTRIBUTION.

II - PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

II.1. Les comptes sociaux de la société BAC MAJESTIC

Les capitaux propres de la société s'élèvent au 31 décembre 2011 à 427 515 € contre 2 613 277 € au 31 décembre 2010.

La valeur nette comptable des titres de participations est de 1 €.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 484 045 € contre 551 198 € au 31 décembre 2010.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 623 980 € contre 748 117 € lors de l'exercice précédent. Il en résulte une perte d'exploitation de 139 935 € en 2011 contre une perte de 196 919 € en 2010.

Le résultat financier est une perte de 2 024 075 €, contre une perte de 1 101 347 €. Le résultat financier est marqué par la constatation d'une provision de 2M€ sur les actifs détenus sur la filiale Bac Films.

Le résultat courant avant impôts est une perte de 2 164 010 € contre une perte de 1 298 266 € lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est une perte de 21 752 €. Le résultat exceptionnel de l'exercice 2010 était nul.

Le résultat de l'exercice se traduit par une perte nette comptable de 2 185 762 € contre une perte nette comptable de 1 298 266 € lors de l'exercice précédent.

- *Charges fiscalement non déductibles*

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code, n'a été engagée au cours de l'exercice.

- *Affectation du résultat de l'exercice*

Il résulte des comptes que nous vous avons présentés que la perte nette comptable s'élève à 2 185 762 € (deux millions cent quatre vingt cinq mille sept cent soixante deux euros). Nous vous proposons de l'affecter en totalité au poste « report à nouveau ».

- *Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices*

Il est précisé qu'au titre des trois précédents exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

- *Tableau des résultats des cinq derniers exercices*

Le tableau prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce et faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

| Date d'arrêté Durée de l'exercice | 31/12/2011 12 mois | 31/12/2010 12 mois | 31/12/09 12 mois | 31/12/08 12 mois | 31/12/07 12 mois |
|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| Capital social | 4 631 330 | 4 631 330 | 6 483 591 | 6 482 780 | 6 482 780 |
| Nombre total d'actions | 4 135 116 | 4 135 116 | 43 223 941 | 43 218 533 | 43 218 533 |
| Nombre d'actions ordinaires | 4 135 116 | 4 135 116 | 37 725 708 | 30 766 468 | 30 766 468 |
| Nombre d'actions à droit de vote double | 4 135 116 | 4 135 116 | 5 498 233 | 5 464 675 | 10 039 261 |
| Nombre maximum d'actions futures à créer par exercice du droit de souscription | 0 | 0 | 0 | 3 890 513 | 3 890 513 |
| OPERATIONS ET RESULTATS | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 424 045 | 551 198 | 267 881 | 624 384 | 758 298 |
| Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements, dépréciations et provisions | - 164 010 | 101 734 | -694 971 | -493 763 | 143 666 |
| Impôt sur les bénéfices | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions. | 2 000 214 | 1 400 000 | 5 072 074 | 44 825 | 606 123 |
| Résultat net | -2 185 762 | -1 298 266 | -5 767 045 | -538 588 | -462 457 |
| Résultat distribué | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTATS PAR ACTIONS | | | | | |
| Résultat après impôt, participation, avant dotation aux amortissements et provisions | | 0,025 | -0,016 | -0,011 | 0,0033 |
| Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions | | -0,314 | -0,117 | -0,012 | - 0,0107 |
| Dividende distribué | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PERSONNEL | | | | | |
| Effectif moyen des salariés | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Masse salariale | 69 855 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sommes versées en avantages sociaux | 29 246 | 0 | 0 | 0 | 0 |

- *Rapport du Président du conseil d'administration*

Au présent rapport est joint le rapport du Président du conseil d'administration visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce relatif au fonctionnement du conseil, aux procédures de contrôle interne.

- *Comité d'audit*

Il n'y a pas lieu à l'instauration d'un comité d'audit au sein de la société compte tenu qu'un tel comité a été instauré au sein de MILLIMAGES, société mère contrôlant BAC MAJESTIC au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

II.2. Comptes consolidés

- *Principes et Méthodes Comptables*

Les comptes consolidés de BAC MAJESTIC au 31 décembre 2011 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne (règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002).

Ils intègrent les comptes de BAC MAJESTIC et de ses filiales BAC FILMS et BAC FILMS DISTRIBUTION (anciennement PRO VIDEO GROUP). Ils intègrent également les recommandations de présentation du CNC n°2009-R-03 du 2 juillet 2009 en matière d'états financiers.

- *Compte de Résultat Consolidé*

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2011 comprend les sociétés suivantes : BAC MAJESTIC, BAC FILMS et BAC FILMS DISTRIBUTION.

Le chiffre d'affaires et subventions s'élève à 7 122 342 € au titre de l'année 2011 contre 7 800 892 € l'exercice précédent.

La charge nette d'amortissements, dépréciations et provisions de la période s'élève en 2011 à 2 968 833 € contre 3 320 591 € en 2010.

Le résultat opérationnel présente une perte de 2 401 391 € contre une perte de 3 527 676 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat avant impôts présente une perte de 2 566 152 € au 31 décembre 2011 à comparer à une perte de 3 612 952 €, compte tenu d'un coût de l'endettement financier net s'élevant en 2011 à une charge de 156 249 € contre une charge de 86 648 € en 2010, et des autres produits et charges financiers de - 8 512 € en 2011 contre des autres produits et charges financiers de + 1 373 € en 2010.

Le résultat consolidé se traduit donc par une perte nette consolidée de 2 566 152 € contre une perte nette consolidée de 3 612 952 € lors de l'exercice précédent.

III - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice, notre société n'a cédé aucune participation.

Au cours de l'exercice, notre société a acquis de MILLIMAGES la totalité du capital de BAC FILMS DISTRIBUTION (anciennement PRO VIDEO GROUP) (cf. point I-2.).

Le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes de la société.

IV - INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

IV.1. Répartition du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant à notre connaissance au 31 décembre 2011 plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtième du capital ou des droits de vote :

| Actionnaires | Nombre d'actions et de droits de vote | % du capital et des droits de vote |
|---------------------|--|---|
| Millimages | 3 241 794 | 78.4 % |

A la connaissance de la société, il n'existe pas, au 31 décembre 2011, d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Selon les statuts de la société, un droit de vote double est attribué à toutes les actions pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Au 31 décembre 2011, aucune action n'est assortie d'un droit de vote double.

IV.2. Rachat par la société de ses propres actions

Sur l'exercice 2011, la société n'a effectué aucune opération de rachat de ses propres actions en application de l'article L.225-209 et suivant du Code de commerce.

IV.3. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2011.

La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L.225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2011 à 0%.

IV.4. Tableau récapitulatif des délégations au conseil d'administration

Au présent rapport est joint le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

V - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Conformément à la loi, nous vous présentons les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité.

V.1. Conséquences sociales

Répartition des effectifs

L'effectif moyen des salariés de la société BAC MAJESTIC au 31 décembre 2011 est de 1, celui de la société BAC FILMS de 8,11 salariés permanents et celui de BAC FILMS DISTRIBUTION (anciennement PRO VIDEO GROUP) de 5,19 salariés permanents.

Organisation du travail

Bac Majestic

La durée légale du travail effectif est fixée à 35h par semaine civile.

Bac Films

La durée légale du travail effectif est fixée à 35h par semaine civile.

Bac Films Distribution (anciennement Pro Vidéo Group)

Le temps de travail dans la société BAC FILMS DISTRIBUTION est de 35h pour les cadres et de 36h40 pour les non-cadres.

Politique d'augmentation des salaires

Le personnel de BAC FILMS est rattaché à la Convention Collective de la Distribution Cinématographique.

Le personnel de BAC FILMS DISTRIBUTION (anciennement PRO VIDEO GROUP) n'est rattaché à aucune convention collective.

Depuis 2008, les augmentations de salaires sont laissées à la discrétion de l'employeur. Dans la conjoncture actuelle, aucune augmentation de salaire n'est accordée de façon automatique et générale.

Climat social

Néant

V.2. Conséquences environnementales

Nous vous informons que, eu égard à notre activité, nous n'avons pas d'informations relatives aux conséquences environnementales de l'activité de notre société à vous communiquer.

VI - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

VI.1 Rémunérations

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération brute totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la société que par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ou des sociétés qui contrôlent la société :

Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

- **Monsieur Roch LENER, Président Directeur Général**
 - . Rémunération versée par la société : Néant
 - . Avantages en nature : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés contrôlées : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés qui contrôlent la société : 40.000 € composé de 40.000 € en part fixe, 0 € en part variable.
 - . Avantages en nature : Néant.

- **Monsieur Philippe GOMPEL, Administrateur**
 - . Rémunération versée par la société : Néant
 - . Avantages en nature : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés contrôlées : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés qui contrôlent la société : 21 068 €

- **Madame Yvonne RANOUX, représentant permanent de MILLIMAGES, Administrateur (jusqu'au 29 avril 2011)**
 - . Rémunération versée par la société : Néant
 - . Avantages en nature : Néant
 - . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés contrôlées : Néant.
 - . Rémunérations et avantages en nature versés ou attribués par des sociétés qui contrôlent la société : 44 600 €.

- **Madame Clotilde CASAMITJANA, représentant permanent de MILLIMAGES, Administrateur (à compter du 29 avril 2011)**
 - . Rémunération versée par la société : Néant
 - . Avantages en nature : Néant

- . Rémunérations et avantages en nature versés par des sociétés contrôlées : Néant.
- . Rémunérations et avantages en nature versés ou attribués par des sociétés qui contrôlent la société : 36.665 €.

VI.2 Mandats et fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 al 4 du Code de commerce, figure ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

- **Monsieur Roch LENER, Président Directeur Général**
Au titre de mandats sociaux :
 - . Président Directeur Général de la société MILLIMAGES,
 - . Président Directeur Général de la société BAC FILMS
 - . Président Directeur Général de la société BAC MAJESTIC,
 - . Président de la société BAC FILMS DISTRIBUTION (anciennement Pro Vidéo Group),
Au titre d'autres fonctions :
 - . Gérant de la SARL KID MEDIA MANAGEMENT (KMM).
 - . Gérant de la SARL AMUSE FILMS.
 - . Director de MILLIMAGES UK
 - . CEO MILLIMAGES USA
 - . Gérant de la SCI Bois-Ban
 - . Administrateur d'Interconstruction
 - . Administrateur de Filen

- **Monsieur Philippe GOMPEL, Administrateur**
Au titre de mandats sociaux :
 - . Président de MANNY FILMS

- **MILLIMAGES, Administrateur,**
Au titre de mandats sociaux :
 - . Administrateur de la société BAC FILMS
 - . Administrateur de la SOFICA MILLIFINAu titre d'autres fonctions : néant

- **Madame Yvonne RANOUX, Représentant permanent de MILLIMAGES (jusqu'au 29 avril 2011):**
Au titre de mandats sociaux : Néant
Au titre d'autres fonctions : Directrice Administrative et Financière de BAC FILMS

- **Madame Clotilde CASAMITJANA, Représentant permanent de MILLIMAGES (à compter du 29 avril 2011):**
Au titre de mandats sociaux : Néant
Au titre d'autres fonctions : Directrice Administrative et Financière du Groupe MILLIMAGES et BAC MAJESTIC

VII – OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES, OU PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIEES, SUR LEUR TITRES

Conformément aux dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, aux articles 223-22 et suivant du Règlement Général de l'AMF, nous vous informons que le montant cumulé des opérations d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange d'actions réalisées au cours de l'exercice par les personnes visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier :

| Date de déclaration | Déclaration d'intention | Type | Seuil | Type de transaction | Société(s) ou personne(s) déclarante(s) | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote | Nombre d'actions |
|---------------------|-------------------------|--------|--|-----------------------------|---|------------------|------------------------------------|------------------|
| 07/01/11 | Oui | Baisse | 25% des droits de vote ;20%, 15%, 10% et 5% des droits de vote et du capital | Réduction de capital à zéro | MILLIMAGES | 0 | 0% | 0 |
| 07/01/11 | Oui | Hausse | 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, et 2/3 du capital et des droits de vote | Augmentation de capital | MILLIMAGES | 3 241 794 | 78,40% | 3 241 794 |

VIII –AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE D'OPERER EN BOURSE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale mixte en date du 28 juin 2011, la Société avait été autorisée à procéder au rachat de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce pour une durée devant expirer au 28 décembre 2012.

Nous vous proposons de conférer à nouveau au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les autorisations nécessaires à l'effet d'autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

En effet, la Société peut avoir besoin d'opérer en bourse sur ses propres actions soit pour :

- d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

- de conserver les actions acquises et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne entreprise,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire,
- plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

A ces fins, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société, à l'achat ou à la vente, et à procéder, le cas échéant, à des achats d'actions dans la limite de 10% du capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués par tous moyens et le montant des fonds destinés au rachat ne pourrait dépasser 1.654.044 €, ce montant correspondant au prix maximum d'achat par action que nous vous proposons ci-après et compte tenu de la limite de 10% du capital ci-dessus.

Le prix d'achat maximum ne devra pas être supérieur à 4 € par action, hors frais d'acquisition.

En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés en conséquence.

Nous vous précisons que cette autorisation d'achat et de vente des actions priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société. Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois maximum à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 28 décembre 2013.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs afin de réaliser ces opérations et à ce titre pourrait les subdéléguer au Directeur Général.

IX- DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L225-209 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons, sous réserve de l'autorisation relative au rachat par la société de ses propres titres, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler les actions de la société, actions détenues au titre des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, et de réduire en conséquence le capital social de la société à due concurrence. Cette annulation serait plafonnée à 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix huit mois à compter de l'assemblée générale soit jusqu'au 28 décembre 2013.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises et vous précisons que cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société.

Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital suite au rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce.

X - RENOUELEMENTS DES AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler certaines autorisations qui avaient été données par les assemblées générales du 21 septembre 2010 et du 28 juin 2011 au conseil d'administration tout en les adaptant à la législation en vigueur.

Les délégations que nous vous proposons de donner au Conseil d'administration permettraient au Conseil :

- de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclue de la présente délégation, ladite souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.
Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait fixé à:

- 10.000.000 d'euros pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 10.000.000 euros,
- 20.000.000 d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 20.000.000 euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2014.

- de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, et sous forme d'attributions gratuites d'actions ordinaires ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait fixé à 1.000.000 euros et serait indépendant de tout autre plafond.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2014.

- de décider, en une ou plusieurs fois, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, en France et/ou à l'étranger, - par offre au public - ou par placement privé tel que défini au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier -, par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation, ladite souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Nous vous précisons que le prix d'émission des titres de capital émis ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation de ce montant, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Par exception, le conseil d'administration pourrait, dans la limite de 10 % du capital social tel qu'il existe à ce jour et par périodes d'un an, (étant précisé que pour l'appréciation de cette limitation de 10 %, il sera tenu compte des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'offre au public et de placement privé), fixer librement le prix d'émission qui ne pourra pas être inférieur à la moyenne des derniers cours de bourse de la société sur la période qu'il jugera pertinente (mais ne pouvant excéder les 90 derniers jours de bourse) et avec, le cas échéant, application d'une décote ne pouvant excéder 20%.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait plafonné à:

- 10.000.000 euros pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 10.000.000 euros.
- 20.000.000 d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 20.000.000 euros.

S'agissant des augmentations de capital par placement privé : le montant global des émissions de titre de capital réalisé en application de la présente délégation ne pourrait excéder 20% du capital social par an conformément aux dispositions du 3°) de l'article L225-136 du Code de commerce.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2014.

- de décider, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital ou à des titres de créance, au profit :
 - o des mandataires sociaux,
 - o des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur,
 - o des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans les secteurs connexes de la société,
 - o des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger,
 - o de tous partenaires commerciaux (personnes physiques ou morales) souhaitant faire un apport en numéraire, primes inclus, d'un montant minimum de 200.000 €, prime d'émission incluse.

Cette autorisation entraînerait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes auxquelles l'augmentation de capital serait réservée.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'élèverait à :

- 5.000.000 euros pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 10.000.000 d'euros.
- de 20.000.000 euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 20.000.000 d'euros.

Enfin, il est précisé que :

(i) le prix d'émission des actions, valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de cette délégation serait déterminé par le conseil d'administration et serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par le conseil d'administration de telle manière que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

(iii) la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, serait au moins égale au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 décembre 2013.

- de décider, dans le cadre d'utilisation des délégations précédentes relatives aux émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale en cas de demande excédentaires dans les conditions de l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de Commerce. Etant précisé que l'augmentation de capital qui serait décidée ne pourrait dépasser le plafond nominal global de 5.000.000 euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2014.

- de décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait et s'il le juge opportun, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital social tel qu'il existe au moment de l'émission, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourrait dépasser le plafond nominal de 5.000.000 euros, étant précisé que ce plafond serait indépendant de tout autre plafond.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2014.

- de décider, d'émettre des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique

d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société admis sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourrait dépasser le plafond nominal de 5.000.000 euros, étant précisé que ce plafond serait indépendant de tout autre plafond.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2014.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi les présentes délégations.

Si vous autorisez ces délégations, lorsque le conseil d'administration utilisera l'une ou l'autre de ces autorisations, il établira dans les cas et conditions prévus par la loi et mettra à votre disposition un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, son incidence sur la situation des actionnaires et sur la valeur de l'action.

Nous vous précisons que ces nouvelles autorisations priveraient d'effet les autorisations antérieurement consenties.

XI. DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-129-6, POUR AUGMENTER LE CAPITAL DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

Compte tenu des délégations qui seraient données ci avant, il y a lieu d'autoriser le Conseil d'administration de procéder à des augmentations le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce ainsi que les L. 3332-18 et suivants du Code du travail, dans la limite d'un montant maximum global de 3% du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2014.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi la présente délégation.

XII. MISE A JOUR DES STATUTS AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS LEGALES

Nous vous proposons, afin de rendre conforme les statuts de notre société avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur récemment modifiées, de modifier les articles 11.2, 14.I, 21.III, 26.V et 30 des statuts.

Mise à jour de l'article 11.2 des statuts relatif au franchissement de seuils

Afin de rendre conforme nos statuts à l'article L.233-7 du Code de commerce depuis la loi n°2010-1249 du 22 octobre 2010, nous vous proposons de modifier l'article 11.2 des statuts de la société comme suit :

Ainsi les termes suivants de l'article 11.2 des statuts :

« 11.2 *Franchissement de seuil* :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires du code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai fixé par décret en conseil d'Etat, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En outre, conformément à l'article L.233-7 du code de commerce, elle doit aussi en informer l'Autorité des marchés financiers dans un délai et selon les modalités fixés par son règlement général. »

Seraient remplacés par :

« 11.2 *Franchissement de seuil* :

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% et de 95% du capital ou des droits de vote de la société, devra se conformer aux dispositions légales et plus particulièrement devra en informer immédiatement la société par lettre recommandée avec avis de réception. »

Mise à jour de l'article 14.I des statuts relatif à la composition du conseil d'administration

Afin de rendre conforme nos statuts à l'article L.225-17 du Code de commerce depuis la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, nous vous proposons d'ajouter les termes suivants au paragraphe I de l'article 14 des statuts.

Ainsi l'article 14.I des statuts serait complété par les termes suivants :

« Le conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. »

Le reste de l'article resterait inchangé.

Mise à jour de l'article 21.III des statuts relatif aux conventions courantes

Afin de rendre conforme nos statuts à l'article L.225-39 du Code de commerce depuis la loi n°2011-252 du 17 mai 2011, nous vous proposons de modifier le paragraphe III. de l'article 21 des statuts de la société.

Ainsi les termes du paragraphe.III de l'article 21 des statuts :

« III- Conventions courantes :

Les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, doivent être communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste des dites conventions sont communiquées par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes. »

Seraient remplacés par :

« III- Conventions courantes :

Les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation.»

Le reste de l'article resterait inchangé.

Mise à jour de l'article 26.V. des statuts relatif aux conditions d'accès des actionnaires aux assemblées

Afin de rendre conforme nos statuts à l'article L 225-106 modifié par l'ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010, nous vous proposons de modifier l'article 26.V. des statuts de la société comme suit :

Ainsi les termes suivants du paragraphe V de l'article 26 des statuts :

« V. L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou*
- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée, ou*
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire : le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des*

projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- *adresser une procuration à la Société donnée avec indication de mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui. »*

Seraient remplacés par :

« V. Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'article L.225-106 du Code de commerce, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.»

Le reste de l'article resterait inchangé.

Mise à jour de l'article 30 des statuts dont le dernier paragraphe est relatif aux assemblées générales constitutives

Nous vous proposons de modifier le dernier paragraphe de l'article 30 des statuts qui fait référence aux assemblées générales constitutives.

Ainsi les termes du dernier paragraphe l'article 30 des statuts :

« En outre, dans les assemblée générales extraordinaires à formes constitutives, c'est à dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire, n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire et chacun des autres actionnaires dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède sans que ce nombre puisse excéder dix, le mandataire d'un actionnaire disposant des voix de son mandat dans les mêmes conditions et la même limite.»

Seraient remplacés par :

« En outre, dans les assemblée générales extraordinaires à formes constitutives, c'est à dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire, n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.»

Le reste de l'article resterait inchangé.

XIII - CONCLUSION

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre conseil d'administration pour sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leurs rapports.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, les résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration.

BAC MAJESTIC

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)

Exercice au 31.12.2011

• AGE 21 septembre 2010:

1/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour procéder à l'émission de tout titre et/ou à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 10.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 21 novembre 2012.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : Néant

2/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes

.montant nominal maximal: 10.000.000 euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 21 novembre 2012

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : Néant.

3/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - par offre au public - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 10.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 21 novembre 2012

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : Néant.

4/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – par placement privé - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance

- .montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 10.000.000 euros
- .montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros
- .montant global des émissions ne pourra excéder 20 % du capital social par an

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 21 novembre 2012

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : Néant.

5/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature

- . le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social tel qu'il existe au jour de l'assemblée

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 21 novembre 2012

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : Néant.

6/ Dans le cadre d'utilisation des délégations précédentes relatives aux émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, délégation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale en cas de demande excédentaires dans les conditions de l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de Commerce.

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 21 novembre 2012

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : Néant.

- **AGM 28 juin 2011 :**

7/ Autorisation donnée au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la société selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce

- . nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la société dans la limite du prix maximal d'achat.
- . Prix maximum d'achat par action : 4 €, hors frais d'acquisition
- . Montant des fonds destinés au rachat ne peut dépasser 1.654.044 €

Durée de l'autorisation d'achat et de vente des actions : 18 mois soit jusqu'au 28 décembre 2012.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : Néant

8/ Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social dans le cadre d'un programme de rachat d'actions réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, à due concurrence de l'autorisation qui a fait l'objet du point 6/ ci-dessus, dans la limite maximale de 10% du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation : 18 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2012.

Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice 2011 : Néant.

9/ Délégation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, à savoir les mandataires sociaux et salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées (L225-138 du Code de commerce).

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 300.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 300.000 euros

Durée de l'autorisation: 18 mois soit jusqu'au 28 décembre 2012.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : Néant

10/Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions

Durée de l'autorisation des options de souscription ou d'achat des actions : 38 mois soit jusqu'au 30 août 2014.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : Néant.

11/ Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites

Durée de l'autorisation d'attribution: 38 mois soit jusqu'au 30 août 2014.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2011 : Néant.

BAC MAJESTIC

Société anonyme au Capital de 4 631 329,92 euros

**Siège Social : 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS
413 577 743 RCS PARIS**


ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris le 26 octobre 2011,

Le Président Directeur Général

Roch LENER





KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



10, boulevard Maiesherbes
75008 Paris
France

BAC MAJESTIC S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2011
BAC MAJESTIC S.A.
88, rue de la Folie Méricourt - 75 011 Paris
Ce rapport contient 15 pages



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



10, boulevard Malesherbes
75008 Paris
France

BAC MAJESTIC S.A.

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt - 75 011 Paris
Capital social : € 4 631 330

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BAC MAJESTIC S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation exposée en note 3.1 aux comptes annuels et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un contexte qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.
- Les notes 3.3, 3.4 et 3.5 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables en vertu desquelles la valeur d'utilité des Titres de participation, Créances rattachées à des participations et Créances clients relatifs à Bac Films est appréciée. Selon ces principes, comme indiqué dans la note 13 de l'annexe, votre société a provisionné en 2011 une partie des créances qu'elle détient sur sa filiale Bac Films. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, notamment les flux de trésorerie prévisionnels de Bac Films, les modalités de dépréciations de ces actifs et avons vérifié que les notes 3.3, 3.4, 3.5 et 13 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L.441-6 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Par ailleurs, en application de la loi, nous vous informons que la société n'a pas été en mesure de publier son rapport financier annuel dans les délais prévus à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

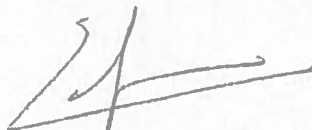
Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 11 juin 2012

Paris, le 11 juin 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Ciné Contrôle International



Eric Lefebvre
Associé



Pierre Delory
Associé



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



BAC MAJESTIC
Club Contrôles Internationaux
10, boulevard Malesherbes
75008 Paris

BAC MAJESTIC S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011
BAC MAJESTIC S.A.
88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Ce rapport contient 36 pages



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



10, boulevard Malesherbes
75008 Paris

BAC MAJESTIC S.A.

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
Capital social : €4 631 330

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société BAC MAJESTIC S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation exposée dans la note 7.2 aux états financiers consolidés et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un contexte qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note 7.2 « Bases de préparation des états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.
- La note 7.5 « Immobilisations incorporelles » aux états financiers consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives au catalogue de films, en particulier celles portant sur les modalités d'amortissement et de dépréciation. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les hypothèses retenues, les modalités d'amortissement et de dépréciation de ces immobilisations incorporelles et nous avons vérifié que les notes 7.5 et 8.1 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 juin 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Eric Lefebvre
Associé

Paris, le 11 juin 2012

Ciné Contrôle International



Pierre Delory
Associé